

Comme le prévoit la réglementation relative à la négociation préalable, la directrice générale des ressources humaines du ministère de l'éducation nationale a invité la fédération des syndicats généraux de l'éducation nationale et de la recherche publique (SGEN-CFDT) à prendre part à une réunion de négociation préalable au dépôt d'un préavis pour une grève envisagée le mardi 15 décembre 2009.

La réunion s'est tenue au ministère de l'éducation nationale le 8 décembre 2009, de 17h40 à 18h30.

Participant à la négociation :

- pour l'administration : Madame Thérèse FILIPPI, chef du service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire, adjointe à la directrice générale ; Monsieur Philippe SANTANA, sous-directeur du recrutement.
- pour le SGEN-CFDT : Madame Michelle ZORMAN, secrétaire nationale SGEN CFDT.

Le ministère ouvre la réunion en rappelant le cadre législatif et réglementaire du processus de négociation préalable.

Le SGEN CFDT rappelle que le motif conduisant à envisager le dépôt d'un préavis est l'opposition à la réforme du recrutement et de la formation des enseignants, prévue par les décrets du 28 juillet 2009 dont le retrait est demandé. Le syndicat ajoute regretter la méthode choisie pour engager la réforme, sans toutefois marquer d'opposition de principe à l'élévation au niveau du master du niveau de diplôme requis pour devenir enseignant.

La réunion s'est poursuivie par des échanges sur les points particuliers suivants :

La place des épreuves d'admissibilité du concours de professeur des écoles

Le syndicat demande que les épreuves d'admissibilité du concours de professeurs des écoles se déroulent en fin de première année de master pour permettre une réelle formation professionnelle, et non uniquement disciplinaire, en seconde année.

Le ministère indique que les épreuves d'admissibilité auront lieu en début de seconde année de master. Il précise que ce calendrier évite toute difficulté que pourraient rencontrer des candidats non admissibles pour accéder en seconde année de master si les épreuves écrites devaient se dérouler en fin de première année. En outre, ce calendrier est compatible avec le bénéfice d'une seconde année de master professionnalisante, la première année de master étant à dominante disciplinaire, ainsi que cela a été présenté aux organisations syndicales en novembre 2009.

L'organisation des stages en responsabilité en deuxième année de master

Le syndicat sollicite que les stages en responsabilité qu'effectueront les étudiants se destinant aux métiers d'enseignant soient validés dans leur cursus master. Il s'interroge par ailleurs sur les conditions d'encadrement de ces stages et s'inquiète de la situation potentiellement difficile des stagiaires au regard notamment de l'éloignement de leur lieu de stage par rapport à l'université où ils suivront leur cursus et de la nature du poste qui leur serait confié. Enfin, le syndicat souhaite que les stages en responsabilité soient pris en compte dans l'ancienneté générale de service et pour la carrière.

Le ministère indique qu'il n'y a pas de désaccord sur la question de la validation des stages en responsabilité dans le cadre de la scolarité en master. Sur l'encadrement des stages, il est précisé que le secrétariat général travaillera sur cette question dès janvier 2010. Le ministère tient également à rassurer l'organisation syndicale sur le fait que le dispositif sera régulé par la présence de formateurs et tuteurs. S'agissant enfin de la prise en compte des stages en responsabilité dans la carrière, le ministère a indiqué que ce point serait étudié.

La situation des professeurs stagiaires :

Le syndicat s'inquiète des modalités d'affectation des professeurs stagiaires à l'issue de leur réussite au concours et tout particulièrement des décisions qui seront prises localement par les inspecteurs d'académie. Il souhaite également avoir des précisions sur les conditions dans lesquelles sera assurée la formation dispensée au cours de l'année de stage.

Le ministère indique que des recommandations seront faites aux inspecteurs d'académie afin qu'ils soient particulièrement attentifs à l'affectation des enseignants nouvellement recrutés et que la question de la formation des stagiaires fera l'objet d'un travail spécifique dès janvier 2010 sous l'autorité du secrétaire général.

Le devenir des IUFM et de leurs personnels :

Le syndicat fait part de ses inquiétudes quant au devenir des IUFM et de leurs personnels, en particulier des maîtres formateurs et des personnels administratifs. Des récupérations massives de personnels, de même que de bâtiments, affectés aux IUFM, sont redoutées. Le syndicat exprime enfin ses craintes au sujet du devenir des antennes des IUFM.

Le ministère tient à rappeler que les IUFM sont prévus par le code de l'éducation et que leur situation juridique est connue depuis la loi du 25 avril 2005 prévoyant leur intégration aux universités. Composantes des universités, elles ont vocation à continuer de participer à la formation des personnels selon les modalités renouvelées par la réforme de la masterisation. Leur attractivité à cet égard sera toutefois fonction de leur capacité à faire œuvre de propositions. Concernant les personnels et les bâtiments, des mouvements de régulation peuvent exister en fonction de l'évaluation des besoins localement. Enfin, s'agissant des antennes des IUFM, le ministère précise que les directeurs de cabinet des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche ont, par lettre du 19 novembre 2009, indiqué que les établissements d'enseignement supérieur prendront appui sur les antennes des IUFM.

Aux termes de la négociation, le SGEN-CFDT déclare maintenir l'ensemble de ces revendications et son intention de déposer un préavis de grève.

La chef du service des personnels enseignants de
l'enseignement scolaire
Thérèse FILIPPI
